

## DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE - COMMUNE DE BETTON

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

Convocation en date du 21 septembre 2016

Séance ordinaire présidée par Michel GAUTIER, Maire.

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

ID : 035-213500242-20160928-CM\_16\_83-DE

#### ETAIENT PRESENTS

M. GAUTIER, F. TIROT, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, T. ANNEIX, C. PIRON, MP. LEGENDRE, B. ROHON, adjoints,

R. PIEL, C. DANLOS, N. PIEL, L. ALLIAUME, conseillers délégués,

M. LE GENTIL, L. TYMEN, S. ROUANET, D. FARGEAUD-ESCOFIER, G. PICHOFF, B. TANCRAI, JL. VAULEON, C. LE GUELLEC, N. LUCAS, J. RENAULT, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, J. MEYER, D. CONSTANTIN

#### ABSENTS EXCUSES

L. BESSERVE, G. GROSSET-PROULHAC, S. CHERIF

#### PROCURATIONS

L. BESSERVE à M. GAUTIER, G. GROSSET-PROULHAC à JL. VAULEON

#### SECRETAIRE

B. TANCRAI

### **16-83 URBANISATION DU SECTEUR DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT**

(délibération inscrite à l'ordre du jour)

Le 21 mai 2014, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de création de ZAC sur le secteur de La Plesse-La Chauffeterie sur près de 22 ha. Suite à une mise en concurrence, une équipe pluridisciplinaire a été retenue. Elle est composée d'un urbaniste (Archipole), d'un paysagiste (Y. LE QUINTREC), d'un bureau d'études VRD et environnement (ECR Environnement) et d'un économiste de l'aménagement (OCDL LOCOSA). L'équipe a réalisé le diagnostic du site et a engagé la réflexion sur les esquisses d'aménagement du site. Les bureaux d'études mandatés ont remis à la Commune le projet de dossier de création de ZAC finalisé dont l'étude d'impact au mois de janvier 2016.

Par la suite, la Commune a transmis, pour avis le 16 février 2016, ce dossier à Monsieur le Préfet de Région, en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément aux dispositions de l'article R 122-13 du code de l'Environnement modifié par le décret n°2009-496 du 30 avril 2009. Cette autorité environnementale a émis son avis le 16 avril 2016, lequel a porté à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il se résume ainsi :

*« L'étude d'impact est bien construite et correctement illustrée, ce qui en facilite la lecture et la compréhension. Elle doit, dès ce stade, être complétée de sorte que tous les éléments du projet soient bien pris en compte dans l'analyse de l'état initial afin d'identifier l'ensemble des impacts sur l'environnement et de prévoir les éventuelles mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, nécessaires ainsi que de leurs mesures de suivi. Il en est notamment de même concernant la gestion des eaux et l'insertion paysagère du projet mais aussi des déplacements et les nuisances associées d'autant que l'optimisation de l'accès à ce futur quartier ne sera effective que lorsque les travaux de suppression du passage à niveau sur la RD 175, et son remplacement par un passage sous voie ferrée, seront réalisés.*

*Les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernent les déplacements et les nuisances associées, la préservation des habitats naturels, l'insertion paysagère, la gestion des eaux et les énergies renouvelables. »*

Un mémoire en réponse adressé à l'Autorité Environnementale le 9 mai 2016 complète l'étude d'impact et fournit les réponses aux principales recommandations de l'avis de l'Autorité Environnementale, relatives à la présentation du projet, à l'articulation des procédures, la qualité de la démarche environnementale, la prise en compte de l'environnement et notamment pendant la phase travaux, les déplacements, la circulation et les nuisances sonores, l'intégration paysagère du bâti, la qualité de l'eau, les énergies renouvelables.

Par ailleurs, depuis la réforme des études d'impact résultant de la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 et de son décret d'application n°2011-2019 du 29 décembre 2011, lorsqu'un projet d'aménagement nécessitant une étude d'impact n'est soumis ni à enquête publique ni à une autre procédure de consultation du public comme c'est le cas de la procédure ZAC, le maître d'ouvrage met à la disposition du public, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement, cette nouvelle obligation implique formellement de mettre à disposition du public un dossier constitué de l'étude d'impact relative au projet, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès

desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier d'étude d'impact.

Conformément à la délibération du 23 mars 2016, cette mise à disposition du public s'est déroulée sur une durée totale de 17 jours du lundi 9 mai au mercredi 25 mai 2016 à l'accueil général de la mairie avec présence d'un registre pour que le public puisse y consigner ses observations. Le dossier comprenait :

- La délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public,
- L'objet de la demande avec l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet, et l'autorité compétente pour prendre la décision,
- L'avis de l'Autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, en date du 16 avril 2016 et l'avis de l'Agence Régionale de la Santé, en date du 25 mars 2016,
- Le mémoire en réponse suite à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- Le projet de dossier de création de la ZAC la Plesse-la Chauffeterie comprenant l'étude d'impact et le rapport sur les énergies renouvelables.

L'ensemble de ces documents étaient par ailleurs à disposition du public sur le site internet de la Ville de Betton. Les observations du public pouvaient être adressées par courriel à la mairie.

La Ville de Betton a publié un avis par voie d'affiche sur les lieux du projet le 29 avril 2016 (à la Hamonais et à la Haute Plesse), dans 2 journaux locaux diffusés dans le département (Ouest-France le jeudi 28 avril 2016 et les Petites Affiches le 29 avril 2016) et sur le site Internet de la Commune précisant ces éléments.

Au terme de la mise à disposition au public, 24 contributions ont été consignées dans le registre. Les réponses apportées à ces remarques sont fournies dans le tableau annexé ainsi que dans la délibération tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

Les thèmes majeurs d'interrogations concernent principalement 5 volets du projet :

- 1/ La desserte du site et les conditions de circulation (thèmes 1, 6 et 7) ont représenté le principal sujet d'expression du public : mobilités routières, transports en commun, déplacements vélos et piétons ont été évoqués. La principale crainte a été de voir le projet contribuer à l'engorgement du réseau routier, et aux perturbations du centre-ville de Betton. L'attention a été attirée sur l'importance de la desserte en transport en commun et le développement des modes doux. Des questions ont été posées sur l'échéance de réalisation du projet de passage à niveau.
- 2/ La problématique commerciale (thème 2) a fait l'objet de 11 interrogations.
- 3/ Des remarques sur l'environnement (thème 3) ont également été formulées (bruit, eau, biodiversité, ensoleillement, densité et volet agricole).
- 4/ La notion d'équipements publics (thème 4) a fait l'objet de 4 interrogations.
- 5/ Les riverains ont exprimé leur souhait de voir les rues périphériques (thème 5) au projet requalifiées.

D'une manière générale, bien que des remarques aient été formulées à l'encontre du projet, le contenu de l'étude d'impact en tant que tel n'a pas été remis en cause lors de la mise à disposition du public.

Le présent bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact sera lui-même tenu à disposition du public à la mairie de Betton (Pole Aménagement de la Ville), pendant une durée d'un an, ainsi que sur le site internet de la Ville de Betton.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact relative à l'opération d'aménagement,
- **D'AUTORISER** M Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 28 voix « pour », 4 voix « contre » (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, D. CONSTANTIN, P. DESHAYES).

